

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2016
N°64/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRIECH F., DIBON C., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CHABANY S. à RIOU M., GALLEGRO G. à HAMEL E.,

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – CREATIONS / SUPPRESSION DE POSTES –

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle organisation des services est prévue à compter de septembre 2016. Les besoins de la collectivité ont été analysés et des propositions de changement ont été présentées quant à la direction service sociale et éducation. Cette dernière disparaîtrait au profit d'une action ciblée uniquement sur le social. La thématique de l'éducation disparaissant, la quotité du nouveau poste créé est de 80 %.

Le Maire propose par conséquent :

- La suppression du poste de catégorie A pour la direction du service social et éducation à 100 % à compter du 02/09/2016
- La création d'un poste d'assistant socio-éducatif à 80 % à compter du 23/08/2016

La suppression précitée deviendra effective à la réception de l'avis de la CAP saisie à cet effet.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE des dispositions suivantes :

- La suppression du poste de catégorie A pour la direction du service social et éducation à 100 % à compter du 02/09/2016
- La création d'un poste d'assistant socio-éducatif à 80 % à compter du 23/08/2016

La suppression précitée deviendra effective à la réception de l'avis de la CAP saisie à cet effet.

Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Reçu en préfecture le 13/07/2016
Affiché le 13/07/2016
ID : 038-213800717-20160704-D160704_1-1-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 7 juillet 2016.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Regu en préfecture le 13/07/2016
Affiché le 11/07/2016
ID : 038-213800717-20160704-D160704_1_1-DE